

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI
No 100-05-000359-833

C O U R S U P E R I E U R E

PRESENT: L'HONORABLE CLAUDE JOURDAIN, J.C.S.

RIMOUSKI, le 14 janvier 1985.

CLUB APALACHE, corporation
légalement constituée ayant son
siège social au 1388, Desnoyers à
Sherbrooke, district de St-
François,

demanderesse,

c.

MARCEL OUELLET, domicilié et
résidant à St-Médard, district
de Rimouski,

et

LISETTE OUELLET, domiciliée et
résidant à St-Médard, district
de Rimouski,

et

LAURENT OUELLET, domicilié et
résidant à St-Médard, district de
Rimouski,

défendeurs.

J U G E M E N T

VU la confession partielle de juge-
ment des co-défendeurs;

VU la preuve et les pièces au dossier.

... /2

2 ...

VU l'acquiescement de la demande.

PAR CES MOTIFS, LA COUR:

ACCUEILLE l'action;

ORDONNE aux défendeurs, à leurs représentants ou ayants-droit, sous toutes peines que de droit, de cesser ou de s'abstenir à l'avenir de s'adonner à la chasse et/ou à la pêche sur le territoire réservé en exclusivité à la demanderesse aux termes de l'acte P-1 et/ou d'inciter ou d'encourager toute personne à ce faire sur tel territoire, savoir:

" DESCRIPTION

" La partie de la seigneurie de Nicolas Rioux dans le comté de Rimouski, province de Québec, bornée au sud-ouest par une ligne séparant les comtés de Rimouski, Témiscouata, au sud-est partie par la ligne séparant la seigneurie du Canton Bédard et partie par la ligne séparant la seigneurie du Canton Chenier, au nord-est par une partie de ladite seigneurie appartenant à Price Brothers & Compagny Limited et au nord-ouest par une ligne séparant ladite seigneurie du sixième rang du cadastre officiel pour la paroisse de St-Mathieu dans la seigneurie de Nicolas Rioux, à distraire cependant une petite partie du coin nord-ouest de ladite seigneurie mesurant environ huit (8) arpents de front par trente (30) arpents de profondeur, bornée au nord-ouest par ledit sixième rang du cadastre officiel pour la paroisse de St-Mathieu, au sud-ouest par le comté de Témiscouata et sur les deux autres côtés par autres parties de ladite seigneurie de Nicolas Rioux. La partie de ladite seigneurie objet des présentes contient une superficie de vingt-huit mille cinq cent douze acres (28,512) plus ou moins.

" PAROISSE DE SAINTE FRANCOISE

" Les lots numéros trois cent deux, trois cent trois, trois cent quatre et trois cent cinq (302, 303, 304 et 305) dans le troisième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Françoise dans le comté de

... /3

" Témiscouata dans la province de Québec.

" Les lots numéros trois cent trente et trois cent trente-et-un (330 & 331) dans le quatrième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte Françoise.

" Les lots numéros trois cent quatre-vingt-deux, trois cent quatre-vingt-trois, trois cent quatre-vingt-quatre, trois cent quatre-vingt-huit et trois cent quatre-vingt-dix-huit (382, 383, 384, 388 & 398) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte Françoise.

" Les lots numéros trois cent quatre-vingt-quatorze, trois cent quatre-vingt-quinze et trois cent quatre-vingt-seize (394, 395 et 396) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Françoise, mesurant six (6) arpents de front par environ trente (30) arpents de profondeur, moins cependant les parties nord-ouest le long de la ligne séparant les quatrième et cinquième rangs, mesurant toute la largeur des trois lots par cinq ou six arpents de profondeur, appartenant à Joseph Sirois ou représentants.

" Les lots numéros quatre cent onze, quatre cent douze, quatre cent treize, quatre cent quatorze, quatre cent quinze, quatre cent seize, quatre cent dix-sept, quatre cent dix-neuf, quatre cent vingt, quatre cent vingt-et-un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt-trois, quatre cent vingt-quatre, quatre cent vingt-cinq, quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept, quatre cent vingt-huit, quatre cent vingt-neuf, quatre cent trente, quatre cent trente-et-un, quatre cent trente-deux, quatre cent trente-trois, quatre cent trente-quatre, quatre cent trente-cinq, quatre cent trente-six, quatre cent trente-sept, quatre cent trente-huit, quatre cent trente-neuf, quatre cent quarante, quatre cent quarante-et-un, quatre cent quarante-deux, quatre cent quarante-trois, quatre cent quarante-quatre, quatre cent quarante-cinq, quatre cent quarante-six, quatre cent quarante-sept, quatre cent quarante-huit, quatre cent quarante-neuf, quatre cent cinquante, quatre cent cinquante-deux et quatre cent cinquante-quatre (411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 452 et 454) dans le sixième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte Françoise.

" PAROISSE DE SAINT MATHIEU

- " Les lots numéros cent cinquante-huit, cent soixante-deux, cent soixante-six, cent soixante-seize, cent soixante-dix-sept, cent soixante-dix-neuf, cent quatre-vingt-six et cent quatre-vingt-sept, dans le quatrième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Mathieu dans ledit comté de Rimouski.
- " Les lots numéros deux cent soixante-neuf, trois cent seize, trois cent dix-sept, trois cent dix-huit, trois cent vingt-huit, trois cent vingt-neuf, trois cent trente, trois cent trente-et-un, trois cent trente-deux, trois cent trente-trois, trois cent trente-quatre, trois cent trente-cinq, trois cent trente-six, trois cent trente-sept, trois cent trente-huit, trois cent trente-neuf, trois cent quarante, trois cent quarante-et-un, trois cent quarante-deux, trois cent quarante-trois, trois cent quarante-quatre, trois cent quarante-cinq, trois cent quarante-six, trois cent quarante-sept, trois cent quarante-huit et trois cent cinquante (269, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348 & 350) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour ladite paroisse de Saint-Mathieu.
- " La partie nord-est du lot numéro deux cent soixante-quatorze (N.e. ptie 274) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Mathieu, mesurant environ deux cent quinze pieds (215') sur son côté nord-ouest par environ trente arpents (30) de profondeur; bornée au nord-ouest par le quatrième rang, au sud-est par le sixième rang, au nord-est par le lot numéro deux cent soixante-treize (273) et au sud-ouest par le reste dudit lot numéro deux cent soixante-quatorze (274).
- " La partie sud-ouest du lot numéro trois cent quinze (S.O. ptie 315) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour ladite paroisse de Saint-Mathieu, mesurant environ deux (2) arpents de profondeur, bornée au nord-ouest par le quatrième rang, au sud-est par le sixième rang, au sud-ouest par le lot numéro trois cent seize (316) et au nord-est par le reste dudit lot numéro trois cent quinze (135).
- " Les lots numéros trois cent soixante-huit, trois cent soixante-neuf, trois cent soixante-dix, trois cent soixante-onze, trois cent

.....
 " soixante-douze, trois cent soixante-treize, trois cent soixante-quatorze, trois cent soixante-quinze, trois cent soixante-seize, trois cent soixante-dix-sept, trois cent soixante-dix-neuf, trois cent quatre-vingts, trois cent quatre-vingt-et-un, trois cent quatre-vingt-deux, trois cent quatre-vingt-trois, trois cent quatre-vingt-quatre, trois cent quatre-vingt-cinq, trois cent quatre-vingt-six, trois cent quatre-vingt-sept, trois cent quatre-vingt-huit, trois cent quatre-vingt-neuf, trois cent quatre-vingt-dix, trois cent quatre-vingt-onze, trois cent quatre-vingt-douze, trois cent quatre-vingt-treize, trois cent quatre-vingt-quatorze, trois cent quatre-vingt-quinze, trois cent quatre-vingt-seize, trois cent quatre-vingt-dix-sept, trois cent quatre-vingt-dix-huit, trois cent quatre-vingt-dix-neuf, quatre cents, quatre cent un, quatre cent deux, quatre cent trois, quatre cent quatre, quatre cent cinq, quatre cent six, quatre cent sept, quatre cent huit, quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent onze, quatre cent vingt-trois, la partie nord-ouest du lot numéro quatre cent vingt-quatre, étant environ huit (8) arpents de profondeur par toute la largeur dudit lot, bornée au nord-ouest par la ligne séparant les cinquième et sixième rangs, au nord-est par le lot quatre cent vingt-cinq (425), au sud-ouest par le lot quatre cent vingt-trois (423 et au sud-est par le reste dudit lot quatre cent vingt-quatre (424) et les lots numéros quatre cent vingt-cinq, quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept, quatre cent vingt-huit, quatre cent vingt-neuf, quatre cent trente, quatre cent trente-et-un, quatre cent trente-deux, quatre cent trente-trois, quatre cent trente-quatre, quatre cent trente-cinq, quatre cent trente-six, quatre cent trente-sept, quatre cent trente-huit, quatre cent trente-neuf, quatre cent quarante, quatre cent quarante-et-un, quatre cent quarante-deux, quatre cent quarante-trois et quatre cent quarante-quatre (368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 423 et la partie nord-ouest du lot 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443 & 444) dans le sixième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Mathieu.

" PAROISSE DE SAINT SIMON

" Les lots numéros un, dix-sept et deux cent cinquante-trois (1, 17 & 253) du cadastre

6 ...

.....
" officiel pour la paroisse de Saint-Simon dans la ville de Rimouski, province de Québec.

" PAROISSE DE SAINTE FRANCOISE

" Le lot numéro trois cent quatre-vingt-neuf (389) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte Françoise.

" La partie sud-est du lot numéro trois cent quatre-vingt-onze (S.E. ptie 391) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Françoise, mesurant toute la largeur dudit lot trois (3) arpents par environ vingt-cinq arpents (25) de profondeur, bornée au sud-est par le septième rang, au nord-est par le lot trois cent quatre-vingt-dix (390), au sud-ouest partie par le lot numéro quatre cent trente-quatre (434) du sixième rang et partie par le lot numéro trois cent quatre-vingt-douze (392) dans le cinquième rang, et au nord-ouest par le reste dudit lot numéro trois cent quatre-vingt-onze (391).

" PAROISSE DE SAINT MATHIEU

" Les lots numéros cent soixante-quatre, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-cinq et cent quatre-vingt-huit (164, 184, 185 & 188) dans le quatrième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Mathieu.

" Les lots numéros deux cent soixante-dix, deux cent soixante-onze, deux cent soixante-douze, deux cent soixante-treize et trois cent quarante-neuf (270, 271, 272 273 & 349) dans le cinquième rang du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Mathieu.

" Les lots numéros quatre cent douze, quatre cent dix-huit, quatre cent dix-neuf, quatre cent vingt, quatre cent vingt-et-un, quatre cent vingt-deux, partie sud-est du lot numéro quatre cent vingt-quatre, mesurant environ vingt-deux arpents (22) de profondeur par toute la largeur dudit lot, bornée au sud-est par la ligne séparant le sixième rang de ladite seigneurie de Nicolas Rioux, au nord-est par le lot quatre cent vingt-cinq (425), au sud-ouest par le lot numéro quatre cent vingt-trois (423) et au nord-ouest par le reste du lot numéro quatre cent vingt-quatre (424), les lots numéros quatre cent quarante-cinq, quatre cent quarante-six, quatre cent quarante-sept, quatre cent quarante-huit et quatre cent quarante-neuf (412, 418, 419, 420, 421, 422, S.E. ptie 424, 445, 446, 447, 448 & 449) dans le

... /7

7 ...

" sixième rang du cadastre officiel pour la-
dite paroisse de Saint-Mathieu."

DECRETE que toute personne qui aura
communication de ladite ordonnance d'injonction soit
tenue de s'y conformer, sous toutes peines que de
droit, tout comme si elle y était expressément nommée;

LE TOUT sans frais.



J.C.S.

c.c.: Mes Sirois, Blanchard, Beudet,
Watters & Lamontagne, avocats
(Rep. par: Me Henri Lavoie)
pour la demanderesse
Mes Lemieux, Leblond
pour les défendeurs.